PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JUILLET 2020 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire, Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers, Marco Bellefeuille

Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle

+++

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-236 Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE MOT DU MAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 JUIN 2020
- 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2020
- 5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
- 5.1 LES HABITATIONS INNOVA-PLEX INC. 3297-3299, 15E AVENUE LOT NUMÉRO 6 152 635 ZONE R1-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 STATIONNEMENT EXISTANT NON CONFORME
- 6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA
- 6.1 COLLÈGE CHAMPAGNEUR 3713, RUE QUEEN LOT 4 994 111 ZONE 9 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT 508-93 RÉNOVATION
- 6.2 3796, RUE QUEEN LOT 5 301 645 ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT 508-93 REMPLACEMENT DE PORTE ET DE FENÊTRES
- 6.3 3578, RUE CHURCH LOT 4 994 312 ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT 508-93 RÉNOVATIONS
- 6.4 3158, 11E AVENUE LOT 5 300 920 ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 RÉNOVATIONS
- 6.5 (5318), RUE DE LA COLLINE LOT 5 354 000 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.6 3826, RUE PELLAN LOT 5 528 940 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.7 (3825), RUE CHANTAL LOT 5 528 984 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.8 JANSON CONSTRUCTION INC. ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 APPROBATION D'UN GARAGE TYPE

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. APPROBATION D'UN PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – 3282, RUE BÉLANGER – LOT 4 995 264 – GESTION 8736 MARIN INC. – MATRICULE N° 9099-17-8055

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES À L'ACCÈS AUX SITES MUNICIPAUX

PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES À L'ACCÈS AUX SITES MUNICIPAUX

RÈGLEMENTS

- 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 CONCERNANT LE STATIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LES AMENDES PRÉVUES POUR CERTAINES INFRACTIONS DONT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
- 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN D'Y INTERDIRE LA CIRCULATION DE CES VÉHICULES À CERTAINS ENDROITS
- 12. Première période de Questions

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 13. AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT ENTENTE DE PARTENARIAT GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE DE LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES NON-MOTORISÉES À LA PLAGE MUNICIPALE CHAMPAGNEUR-ENTREPRENEURS
- 14. AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTES AVEC LES MARCHANDS MARCHÉ PUBLIC « LA RÉCOLTE » SAISON ESTIVALE 2020

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 15. MISE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ANNÉE 2018 ET 2019 ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ
- 16. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (2020)
- 17. APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-2 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE
- 18. Dans marue on joue Ajout de la rue des Noyers à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics comme rue de jeu libre
- 19. EMBAUCHE DE JOURNALIERS SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE POSTES RÉGULIERS À TEMPS PARTIEL
- 20. EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT POSTE AUXILIAIRE À TEMPS COMPLET
- 21. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE REMPLAÇANTE SERVICE DU GREFFE ET SERVICE À LA CLIENTÈLE POSTE À TEMPS PARTIEL
- 22. AUTORISATION DE SIGNATURE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTEUR ADJOINT SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
- 23. DEMANDE DE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE 1RE AVENUE, À L'INTERSECTION DE LA RUE ALBERT MINISTÈRE DES TRANSPORTS
- 24. Appui au réseau des femmes élues de Lanaudière
- 25. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE LA RESCOUSSE AMICALE
- 26. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 19-533 DEMANDE AU PACTE RURAL ACQUISITION D'UNE SCÈNE DE SPECTACLE MOBILE ET DE TENTES
- 27. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 20-54 ÉCARTS DE QUANTITÉ ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT LOCATION DE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR TRAVAUX SUR LA RUE DES COMMISSAIRES
- 28. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 ACCEPTATION PROVISOIRE TRAVAUX D'ASPHALTAGE 9^E AVENUE ENTRE LES RUES ALBERT ET ST-JEAN BAPTISTE PAVAGE JD INC.
- 29. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 DÉCOMPTE PROGRESSIF- RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-BRENNAN LES ENTREPRISES BOURGET INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 30. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 30.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
- 30.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS
- 30.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS
- 30.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
- 30.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS
- 30.6 LISTE DES ENGAGEMENTS
- 30.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES
- 30.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS
- 31. CORRESPONDANCE

- 31.1 DEMANDE DE RÉACTION PARCS MUNICIPAUX
- 32. AFFAIRES NOUVELLES
- 33. PAROLE AUX CONSEILLERS

MADAME LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE LABELLE PREND LA PAROLE

MONSIEUR LE MAIRE BRUNO GUILBAULT PREND LA PAROLE

- 34. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 35. LEVÉE DE LA SÉANCE
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juin 2020 à 15 h 55 a été remise aux membres du conseil.

20-237 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil du 22 juin 2020 à 15h 55, tel que remis aux membres du conseil.

- 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2020
- 20-238 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 22 juin 2020 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
 - 5. <u>Demandes de dérogations mineures</u>
 - 5.1 <u>LES HABITATIONS INNOVA-PLEX INC. 3297-3299, 15E AVENUE LOT NUMÉRO 6 152 635 ZONE R1-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 STATIONNEMENT EXISTANT NON CONFORME</u>

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 22 juin 2020, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la localisation de l'aire de stationnement desservant la résidence sise au 3297-3299, 15° Avenue. L'aire de stationnement est située dans la marge de recul, en façade de l'habitation malgré que dans le cas d'habitations, l'aire de stationnement ne doit jamais être située dans la partie de la marge de recul localisée en façade de l'habitation en vertu de l'article 5.1.1.2. du Règlement de zonage numéro 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

20-239 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-00391, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. <u>Demandes relatives aux règlements sur les PIIA</u>

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 juin 2020.

20-240 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 COLLÈGE CHAMPAGNEUR 3713, RUE QUEEN LOT 4 994 111 ZONE 9 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT 508-93 RÉNOVATION
- 6.2 <u>3796, RUE QUEEN LOT 5 301 645 ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT 508-93 REMPLACEMENT DE PORTE ET DE FENÊTRES</u>
- 6.3 3578, RUE CHURCH LOT 4 994 312 ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT 508-93 RÉNOVATIONS
- 6.4 3158, 11E AVENUE LOT 5 300 920 ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 RÉNOVATIONS

- 6.5 (5318), RUE DE LA COLLINE LOT 5 354 000 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)
 RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.6 3826, RUE PELLAN LOT 5 528 940 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.7 (3825), RUE CHANTAL LOT 5 528 984 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.8 JANSON CONSTRUCTION INC. ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 APPROBATION D'UN GARAGE TYPE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. APPROBATION D'UN PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – 3282, RUE BÉLANGER – LOT 4 995 264 – GESTION 8736 MARIN INC. – MATRICULE N° 9099-17-8055

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé concernant le lot n° 4 995 264, lequel plan a été préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre (Labre & associés arpenteurs-géomètres inc.), en date du 17 décembre 2019, minute 35 085, dossier n° 090456;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) lots projetés situés dans la zone R8-89 du secteur Village sont à desservir par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, le tout conformément au Règlement de lotissement n° 371-89 et ses amendements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement de lotissement nº 371-89 et ses amendements de la Municipalité se traduira par le versement d'une somme d'argent;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 juin 2020 notamment en ce qui concerne la conservation du milieu humide tel qu'apparaissant sur le plan image déposé;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable.

20-241 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image déposé concernant le lot n^o 4 995 264, lequel plan a été préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre (Labre & associés arpenteurs-géomètres inc.), en date du 17 décembre 2019, minute 35 085, dossier n^o 090456, le tout sujet aux conditions suivantes, à savoir :

- La démolition du garage situé sur le lot projeté 2;
- La démolition de la remise de la résidence existante ou sa relocalisation à l'intérieur du lot projeté 3 conformément à la règlementation en vigueur;
- La modification du balcon de la résidence existante afin de respecter la règlementation en vigueur;
- L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière et d'un stationnement pour la résidence existante sur le lot projeté 3; et
- La conservation du milieu humide tel qu'identifié sur le plan image déposé.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la règlementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 2 223,6 mètres carrés (lots projetés 1, 2 et 3).

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE

RAWDON ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES À L'ACCÈS AUX SITES MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2020-5 modifiant le Règlement numéro 48-2020 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon et ses amendements afin de modifier certains tarifs applicables à l'accès aux sites municipaux.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020-5 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES
DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS
APPLICABLES À L'ACCÈS AUX SITES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2020 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon et son amendement afin de modifier certains tarifs applicables à l'accès aux sites municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

20-243 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2020-5 modifiant le Règlement numéro 48-2020 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon et ses amendements afin de modifier certains tarifs applicables à l'accès aux sites municipaux, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016
CONCERNANT LE STATIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LES AMENDES PRÉVUES POUR CERTAINES
INFRACTIONS DONT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT une problématique de stationnement aux abords des sites touristiques causée par un achalandage accru;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement afin d'augmenter les amendes prévues pour certaines infractions, dont l'interdiction de stationnement sur une rue publique à un montant de 100 \$ plus les frais;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance extraordinaire du 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

20-244 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 89-2016-1 modifiant le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement afin d'augmenter les amendes prévues pour certaines infractions dont l'interdiction de stationnement, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014
RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN D'Y INTERDIRE LA
CIRCULATION DE CES VÉHICULES À CERTAINS ENDROITS

CONSIDÉRANT une problématique de passage de camions et de véhicules-outils dans le Domaine des Cascades, soit via les rues Krieghoff, Suzor-Côté et des Cascades afin de se rendre plus rapidement à l'intersection de la route 341 (Boulevard Pontbriand) et de la route 125;

CONSIDÉRANT également une problématique de passage de ces véhicules sur la rue St-Vincent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 76-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'y interdire la circulation de ces véhicules aux endroits suivants :

- Domaine des Cascades, soit via les rues Krieghoff, Suzor-Côté et rues des Cascades;
- Rue St-Vincent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance extraordinaire du 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à 20-245 l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

> D'adopter le Règlement numéro 76-2014-2 modifiant le Règlement numéro 76-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'y interdire la circulation de ces véhicules à certains endroits, tel que remis aux membres du conseil.

12. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT - ENTENTE DE PARTENARIAT - GESTION ET</u> EXPLOITATION DU SERVICE DE LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES NON-MOTORISÉES À LA PLAGE MUNICIPALE - CHAMPAGNEUR-ENTREPRENEURS

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat conclue en 2019 entre la Municipalité et l'organisme Champagneur-Entrepreneurs pour la gestion et l'exploitation du service de location d'embarcations nautiques non-motorisées à la plage municipale pour les saisons estivales 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT le contexte de la pandémie de la COVID-19, cette entente a été annulée, mais qu'en raison de la situation actuelle et du déconfinement, il y a lieu de la rendre applicable et de signer un avenant à cette entente;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

20-246 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

> D'autoriser la signature d'un avenant à l'entente de partenariat avec Champagneur-Entrepreneurs aux fins de la gestion et l'exploitation du service de location d'embarcations nautiques nonmotorisées à la plage municipale pour la saison estivale 2020.

> D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétairetrésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

<u>AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTES AVEC LES MARCHANDS - MARCHÉ PUBLIC « LA </u> 14. RÉCOLTE » - SAISON ESTIVALE 2020

CONSIDÉRANT la création du marché public local « La Récolte » au cours de la saison estivale

CONSIDÉRANT QUE ce marché est directement en lien avec le Plan d'action intégré issu de la planification stratégique de développement durable de la Municipalité et que celle-ci accepte de procéder à l'organisation du marché public pour la saison estivale 2020 via son Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont à conclure avec les divers marchands souhaitant participer au Marché public pour la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à 20-247 l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

> D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétairetrésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente à intervenir entre les marchands et la Municipalité ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. MISE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES — ANNÉE 2018 ET 2019 — ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en juin 2018 et en juin 2019, la Municipalité est devenue adjudicataire de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année qui a suivi le jour de l'adjudication, ces immeubles n'ont fait l'objet d'aucun rachat ou retrait;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater Me Alexandra Deschamps, notaire, afin de parfaire les transactions.

20-248 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater Me Alexandra Deschamps, notaire, afin de parfaire les transactions pour les immeubles dont la Municipalité est devenue adjudicataire en juin 2018 et en juin 2019 aux termes de la vente pour défaut de paiement de taxes.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les actes de vente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-00034 a été émis pour autoriser cette dépense.

16. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (2020)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil peut affecter l'excédent des deniers provenant d'un emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 112 et 115 seront refinancés le 1er septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 023, 042, 096, 111 et 115 en remboursement du capital de chacun lors de ce refinancement;

CONSIDÉRANT les soldes disponibles suivants :

 112 : Glissement de terrain chemin Forest
 1 975.14 \$

 115 : TECQ 10-13
 88 412.16 \$

20-249 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 112 et 115 en remboursement du capital de chacun lors du refinancement du 1^{er} septembre 2020.

17. APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-2 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'un Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de ce règlement, son application est sous la responsabilité de la direction du Service des travaux publics et des personnes qui y sont désignées par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en plus des personnes déjà désignées, y a lieu d'ajouter les employés de la division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics, les employés du Service de la sécurité incendie ainsi que les agents des firmes de sécurité embauchées par la Municipalité comme personnes désignées à l'application de ce règlement.

20-250 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'ajouter les employés de la division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics, les employés du Service de la sécurité incendie ainsi que les agents des firmes de sécurité embauchées par la Municipalité comme personnes désignées à l'application du Règlement numéro 100-02-2 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 100-02 et son amendement concernant l'utilisation de l'eau potable.

18. Dans marue on joue – Ajout de la rue des Noyers à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics comme rue de jeu libre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2), une municipalité peut permettre, par règlement et sous certaines conditions, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, en vertu du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin que la rue des Noyers soit ajoutée à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et de ses amendements comme « rue de jeu libre »;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des résidents de cette rue sont favorables au projet;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations des Services concernés par la demande.

20-251 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déclarer la rue des Noyers comme « rue de jeu libre », tous les participants devant obligatoirement se soumettre aux règles du code de conduite prévu à l'Annexe A du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

D'ajouter la rue des Noyers à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée sur la rue des Noyers.

19. <u>EMBAUCHE DE JOURNALIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE – POSTES RÉGULIERS À TEMPS PARTIEL</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux journaliers à temps partiel au Service des travaux publics, division voirie, suivant une nomination et un départ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur et le processus applicable;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du contremaître à la voirie;

20-252 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

De procéder à l'embauche de Messieurs Normand Laplante et Éric Deschênes aux postes à temps partiel de journaliers au Service des travaux publics, division voirie, à compter du 9 juillet 2020, assortie d'une période de probation selon la convention collective en vigueur. Les embauches sont également conditionnelles à la réussite des examens médicaux usuels selon le protocole établi.

20. EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - POSTE AUXILIAIRE À TEMPS COMPLET

Modifiée par résolution no 20-288 le 19/08/2020

20-253

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement suivant un départ récent à cette fonction;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

D'embaucher Monsieur Alexandre Martin dans un poste auxiliaire à temps complet de technicien en urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

D'autoriser la délivrance, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction visant le respect des normes réglementaires en matière d'urbanisme, confirmant ainsi sa nomination à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des permis et des constats et lui confiant le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme ainsi que les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 372-89 (Village)
- Règlement de zonage numéro 402 (Canton)

- Règlement de construction numéro 1014
- Règlement 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation
- Règlement 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 89-2016 relatif au stationnement
- Règlement 68-2011 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

21. <u>EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE REMPLAÇANTE – SERVICE DU GREFFE ET SERVICE À LA CLIENTÈLE – POSTE À TEMPS PARTIEL</u>

CONSIDÉRANT l'absence d'une employée occupant une fonction administrative au sein du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT le remplacement ayant été effectué à l'interne et que celui-ci requière maintenant l'embauche d'un employé remplaçant;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

20-254 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Chantal Desjardins à titre de préposée en bureautique remplaçante à temps partiel pour la période du 8 juillet au 28 août 2020, avec possibilité de prolongation en cas de besoin.

22. AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL - DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de ce cadre au Service de la sécurité incendie venait à échéance à la fin juin;

CONSIDÉRANT le partage de l'état-major avec la Municipalité de Sainte-Julienne et les changements apportés aux fonctions de cet employé;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal dans le contexte de la mise en commun imminente du service de sécurité incendie.

20-255 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail à intervenir, le cas échéant.

23. <u>Demande de Traverse piétonnière – 1re Avenue, à l'intersection de la rue Albert - Ministère des Transports</u>

CONSIDÉRANT l'achalandage piétonnier recrudescent à l'intersection de la 1^{re} Avenue et de la rue Albert, la Municipalité est d'avis qu'une traverse piétonnière devrait être ajoutée, le tout afin d'assurer la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT QU'une traverse de piste cyclable est déjà en place sur la portion sud-ouest de la 1^{re} Avenue à l'intersection de la rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE la 1^{re} Avenue (route 337) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une demande portant sur le même objet a été présentée au Ministère des transports en 2018, laquelle a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que l'achalandage piétonnier a augmenté de façon importante dans les dernières années et qu'il est primordial d'agir afin d'assurer la sécurité des piétons.

20-256 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déposer une nouvelle demande auprès du ministère des Transports afin que soit ajoutée une traverse piétonnière adjacente à la traverse de la piste cyclable sur la 1^{re} avenue, à l'intersection de la rue Albert.

D'autoriser le chef de division de la voirie au Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

24. Appui au réseau des femmes élues de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT une demande de contribution financière de 100 \$ provenant de l'organisme.

20-257 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et les efforts déployés pour l'atteinte de ses objectifs.

Le certificat de crédit numéro 2020-00035 a été émis pour autoriser cette dépense.

25. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE – LA RESCOUSSE AMICALE

CONSIDÉRANT QUE la Rescousse amicale est un organisme communautaire alternatif en santé mentale qui couvre le territoire de la Matawinie;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme.

20-258 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 100 \$ dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme la Rescousse amicale.

Le certificat de crédit numéro 2020-00036 a été émis pour autoriser cette dépense.

26. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 19-533 - DEMANDE AU PACTE RURAL – ACQUISITION D'UNE SCÈNE DE SPECTACLE MOBILE ET DE TENTES

CONSIDÉRANT la résolution n° 19-533 autorisant le dépôt d'une demande au pacte rural de la MRC Matawinie pour l'acquisition d'une scène de spectacle mobile ainsi que de maisonnettes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin que l'achat de maisonnettes soit remplacé par l'achat de tentes.

20-259 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution n° 19-533 de façon à ce que l'achat de maisonnettes soit remplacé par l'achat de tentes.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La résolution n° 19-533 est modifiée en conséquence.

27. <u>MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 20-54 – ÉCARTS DE QUANTITÉ ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – LOCATION DE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR – TRAVAUX SUR LA RUE DES COMMISSAIRES</u>

CONSIDÉRANT la résolution n° 20-54 adoptée lors de la séance du conseil du 12 février 2020, laquelle autorisait, entres autres, une dépense supplémentaire d'un montant de 9 738,41 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9222-9376 Québec inc. (F.A.S. Excavation J. Labrecque) pour la location de niveleuse avec opérateur pour des travaux sur la rue des Commissaires;

CONSIDÉRANT QUE la dépense supplémentaire à l'entreprise 9222-9376 Québec inc. (F.A.S. Excavation J. Labrecque) en vertu de cette résolution aurait dû se lire 14 166,36 \$.

20-260 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De modifier la résolution n° 20-54 en conséquence.

28. <u>CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 9^E AVENUE ENTRE LES RUES ALBERT ET ST-JEAN BAPTISTE – PAVAGE JD INC.</u>

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 38 225,25 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage sur la 9e avenue entre les rues Albert et St-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie au Service des travaux publics en date du 2 juillet 2020, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

20-261 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire pour les travaux déjà réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 38 225,25 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage JD inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2020-00031, lequel sera libéré à la réception des quittances.

29. <u>CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF- RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LES ENTREPRISES BOURGET INC.</u>

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 240 753,30 \$, taxes incluses, pour la réfection du chemin du Lac-Brennan par Les entreprises Bourget inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert-conseil inc. en date du 25 juin 2020 et du chef de division de la voirie au Service des travaux publics en date du 2 juillet 2020.

20-262 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 240 753,30 \$, taxes incluses, à Les entreprises Bourget inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2020-00025 (Règlement parapluie 164).

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

30. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2020.

20-263 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

30.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2020 au montant de 758 146,75 \$.

30.2 <u>LISTE DES CHÈQUES ÉMIS</u>

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 39132 à 39209) au 3 juillet 2020 totalisant 123 942,35 \$.

30.3 <u>LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS</u>

D'approuver la liste des chèques annulés au 3 juillet 2020.

30.4 <u>LISTE DES PRÉLÈVEMENTS</u>

D'approuver la liste des prélèvements (nos 6805 à 6869) au 3 juillet 2020 totalisant 214 100,80 \$.

30.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS

D'approuver la liste des paiements directs (nos 865 à 918) au 3 juillet 2020 totalisant 475 725,98 \$.

30.6 <u>LISTE DES ENGAGEMENTS</u>

D'approuver la liste des engagements au 3 juillet 2020 totalisant 10 100 636,46 \$

30.7 <u>LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES</u>

D'approuver la liste des virements budgétaires au 30 juin 2020 totalisant 4 095 \$.

30.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juin 2020 totalisant 240 889,68 \$

- 31. CORRESPONDANCE
- 31.1 DEMANDE DE RÉACTION PARCS MUNICIPAUX
- 32. AFFAIRES NOUVELLES
- 33. PAROLE AUX CONSEILLERS

MADAME LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE LABELLE PREND LA PAROLE

Madame Labelle souhaite faire une mention spéciale au Service de l'urbanisme de la Municipalité concernant les permis puisque la situation n'a pas été facile pendant la COVID. Il y a beaucoup de pression pour eux. Il y a aussi eu des départs d'employés. On travaille présentement à personnel réduit et il manque encore un employé. Une mention au personnel qui a travaillé via des zooms et des téléphones-conférences. Il y a eu un retard quand même assez considérable au début, mais le conseil s'est assuré que les constructions de maison soient la priorité. On s'est assuré que les gens qui avaient des maisons à construire puissent avoir leur permis. Mention également au personnel du CCU, les bénévoles ont aussi fait des miracles en voyant des plans en zoom, une nouvelle façon de fonctionner. Le personnel a travaillé à distance. C'est la première équipe qui est revenue au travail pour collaborer ensemble.

MONSIEUR LE MAIRE BRUNO GUILBAULT PREND LA PAROLE

M. le Maire remercie tous les cadres, tous les gens qui, depuis le 12 mars ont réussis à faire fonctionner l'hôtel de ville, M. Dauphin, Mme Gray, Mme Poitras-Guilbeault, et tous les gens qui ont travaillé à partir de chez eux. L'organisation s'est faite de façon tellement rapide en réaction à l'annonce du confinement.

M. le Maire remercie le personnel et les membres du conseil. Il est très heureux de ce qui s'est passé. Des centaines et des centaines de courriels de félicitations ont été reçus. Il est très heureux de la façon que ça s'est passé.

34. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

35. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

20-264 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h15.

(signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(signé) Bruno Guilbault Bruno Guilbault Maire